

**Déploiement du dispositif Maison pour l'Autonomie
et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA)**

Rapport n° CG/2014/35

Service Chef de file :

Maison de l'autonomie

Service(s) associé(s) :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Depuis 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) lance annuellement un appel à projet pour la création de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA), mises en place dans le plan Alzheimer, dans l'objectif d'un déploiement sur l'ensemble du territoire national.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dans la création de trois MAIA sur le périmètre des Maisons du Conseil Général de Haguenau-Wissembourg (2012), de Saverne (2013) et de Molsheim (en cours).

Un nouvel appel à projet a été lancé pour 2014 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) auquel le Département a répondu.

La candidature du Conseil Général ayant été retenue, le présent rapport a pour objet de proposer la création d'une quatrième MAIA pilotée par le Département, sur le périmètre de la MCG de Sélestat, ce qui complètera le maillage départemental.

Dans le cadre du plan Alzheimer 2008 - 2012, le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la mise en place des MAIA. La création d'une première Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) a été examinée en Assemblée plénière du 21 juin 2011. Celle-ci a été suivie en 2012 et en 2013 de deux nouvelles MAIA sur Saverne et Molsheim.

Dans le cadre de l'appel à projet 2014, l'ARS a retenu la candidature du Département pour une quatrième MAIA. Aussi, l'objet du présent rapport est de soumettre, à votre approbation le déploiement de ce dispositif par l'implantation d'une MAIA sur le territoire de Sélestat.

I. Rappel des objectifs du dispositif

La MAIA s'adresse à toute personne âgée en perte d'autonomie (dépassant largement la problématique Alzheimer) et vise à renforcer la coordination de la prise en charge des personnes âgées et à appuyer l'accompagnement des situations les plus fragiles.

Concrètement, deux éléments sont constitutifs d'une MAIA :

- **un guichet territorial d'entrée unifié d'accès aux soins et services** : une personne âgée s'adressant à un des acteurs membres du réseau (labellisés MAIA) sera orientée vers le partenaire le mieux indiqué pour répondre à son besoin. Cette orientation tiendra compte des ressources recensées sur le territoire et s'appuiera sur des outils communs : protocole d'accueil, grille d'entretien et d'analyse. Le guichet intégré de la MAIA vise à établir une organisation partagée entre les partenaires locaux en charge de l'information, de l'orientation, du suivi et de la coordination autour de processus mieux articulés. L'évaluation concertée permettra de définir l'accompagnement le mieux adapté aux besoins de la personne et de son entourage : consultation spécialisée, mise en œuvre de l'APA, mise en place de soins et de services à domicile, temps de répit de l'aidant...

- **des gestionnaires de cas** : des professionnels, sociaux, médico-sociaux et sanitaires, coordonnant les interventions médicales et sociales, responsables du suivi sur le long terme de l'organisation des différentes interventions pour les personnes en situation complexe.

Un gestionnaire de cas est appelé à assurer le suivi de 40 situations actives et dites « complexes ».

II. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre des MAIA bas-rhinois

Les créations des MAIA sont formalisées par une convention, pour chaque MAIA, établie entre l'ARS et le Département, porteur du projet.

- **Un périmètre géographique respectant les limites institutionnelles**

Les MAIA couvrent les territoires des Maisons du Conseil Général, dans le respect du périmètre des territoires de santé définis par l'ARS.

- **Des équipes pluridisciplinaires**

Au regard des éléments contextuels et en application du cahier des charges national, il a été procédé au recrutement de :

- 2 pilotes (1 par MAIA)
- 3 secrétaires (2 à Haguenau-Wissembourg, 1 à Saverne)
- 5 gestionnaires de cas (3 à Haguenau-Wissembourg, 2 à Saverne).

Pour le territoire de Molsheim les recrutements sont en cours.

Ces professionnels sont installés dans les mêmes locaux que les ESPAS, afin de favoriser l'articulation des interventions en direction des personnes âgées.

Conformément au cahier des charges national, les orientations stratégiques sont définies dans le cadre de la « table stratégique » départementale constituée de l'ARS, du Conseil Général, de la CRAV/CRAM, de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), de l'association Alsace Alzheimer et du CODERPA.

Les modalités de fonctionnement opérationnel sont élaborées dans les deux « tables tactiques » associant les acteurs des territoires.

- **Le financement du dispositif**

Le dispositif bénéficie d'une dotation de l'ARS pour chaque MAIA de :

- 100 000 € pour le financement du pilotage et du fonctionnement,
- 60 000 € pour le financement de chaque poste de gestionnaire de cas.

Cette dotation finance les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas, leurs frais de formation, leurs frais de déplacement, l'équipement informatique, les licences et droits d'utilisation des outils et des systèmes d'information.

III. Le déploiement du dispositif sur le département par la création d'une troisième MAIA, sur le périmètre de la MCG de Sélestat

La création d'une MAIA sur Sélestat répond à deux enjeux :

- **Les enjeux de la création d'une MAIA sur Sélestat**

- L'évolution démographique

Le territoire de Sélestat-Obernai devrait connaître une augmentation du nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus de 37% entre 2011 et 2026 (33% en Alsace)

- Un maillage territorial abouti sur le département

La création d'une MAIA sur Sélestat viendrait compléter le maillage territorial, en cohérence avec l'action des UTAMS et de la Maison de l'autonomie.

Le Département conserverait ainsi la maîtrise de l'ensemble des MAIA, dispositif destiné aux personnes âgées en perte d'autonomie, dans l'objectif du maintien de la cohérence de l'action départementale dans le domaine du maintien à domicile.

- **Les modalités organisationnelles**

Au regard des éléments de contexte, la MAIA de Sélestat nécessiterait le recrutement d'un pilote, d'une secrétaire et de trois gestionnaires de cas. Les profils de recrutement devront répondre aux critères du cahier des charges national.

La table stratégique départementale assurera la gouvernance de cette nouvelle MAIA ; une table tactique spécifiquement dédiée sera mise en place, associant les partenaires locaux, conformément au cahier des charges de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Enfin, le Département bénéficiera d'une dotation de l'ARS permettant de financer le fonctionnement et les frais de personnel de cette MAIA selon le budget annuel suivant :

	coût total annuel rémunération	coût formation	charges fonctionnement	Charges totales	Recettes totales
Pilote (1 poste)	52 000	3 000	12 000	67 000	
Gestionnaires cas (3)	105 250	6 000	24 000	135 250	
Secrétaire (1)	30 750	-	12 000	42 750	
Total frais personnel	188 000	9 000	48 000	245 000	
Communication				7 500	
Charges totales				252 500	
subvention ARS					222 400
participation CG67					30 100
Produits totaux					252 500

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, le Conseil Général approuve la création de la MAIA sur le territoire de la Maison du Conseil Général (MCG) de Sélestat.

Il autorise son président à signer la convention de partenariat liant l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département, conforme au modèle habituel de partenariat en matière de MAIA.

Cette convention de partenariat sera transmise ultérieurement par l'ARS.

Strasbourg, le 22/05/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL